

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



**CONSEIL MUNICIPAL
15 FÉVRIER 2024**

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, prévu par l'article L.2312-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2024.

Tout d'abord, il conviendra d'analyser le contexte économique général dans lequel les collectivités évolueront en 2024 (I) puis à l'appui des données relatives à la commune de Volvic (II) de définir les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif de 2024 (III).

SOMMAIRE

I.L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF POUR 2024	Page 4
A. Le contexte national	
B. La Loi de finances 2024	
C. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027	
D. Le contexte communautaire – RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	
E. Le Pacte Financier et Fiscal	
II.SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ	Page 12
A. Rappel sur la présentation du budget	
B. L'exécution budgétaire prévisionnelle 2023	
C. La section de fonctionnement (Présentation par chapitre)	
D. La section d'investissement (Présentation par chapitre)	
E. L'évolution de la capacité d'autofinancement	
F. La situation financière de la Commune	
G. L'état de la dette	
III.LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024	Page 37
IV.LES BUDGETS ANNEXES	Page 42
V.CONCLUSION – OUVERTURE DU DÉBAT	Page 42

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF POUR 2024

A. LE CONTEXTE NATIONAL

* Source : Notes de conjoncture de La Banque Postale et de La Banque de France

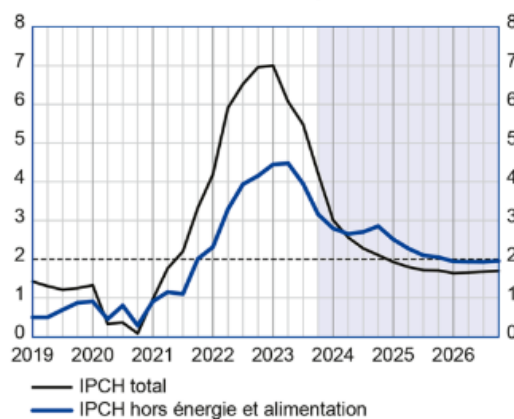
Les principales données de l'économie française :

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, le pic de l'inflation en France a été atteint début 2023 et devrait refluer pour s'établir à 5,7 % en fin d'année puis poursuivre sa baisse à 2,5 % en 2024 et 2 % en 2025. Le repli de l'inflation dite sous-jacente (hors énergie et alimentation) serait un peu plus lent estimé à 2,8 %, compte tenu des hausses plus persistantes des salaires et des prix des services. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue.

Enfin, en 2025 et 2026, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, mais aussi de l'impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation hors énergie et alimentation, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %, sans tension sur l'offre à ce stade du cycle économique.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

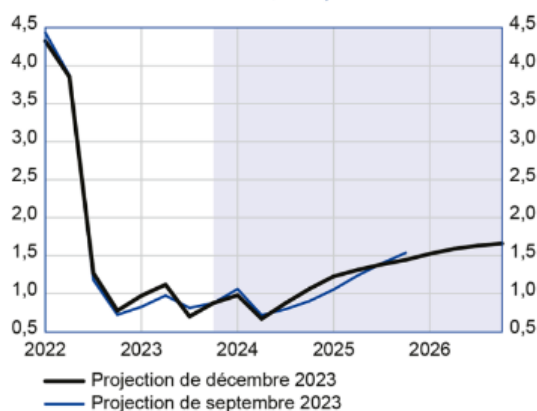
Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre. Sur la base des résultats des dernières enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France, le PIB progresserait à un rythme de + 0,1 % au quatrième trimestre, essentiellement porté par les services marchands ce qui suggère une croissance du PIB à 0,8 % en 2023.

Au titre de 2024, la croissance du PIB est estimée à 0,9 %, mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu'en 2023. La consommation des ménages, dont la contribution augmenterait en 2024, bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation, en partie atténués par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique.

En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3 %, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité (principalement la consommation des ménages et dans une moindre mesure l'investissement des entreprises). La consommation continuerait à soutenir fortement la croissance du PIB. Mais la croissance bénéficierait en plus d'une amélioration de l'investissement privé, dont la contribution deviendrait positive. L'impact négatif des hausses de taux d'intérêt sur l'investissement privé commencerait en effet à s'estomper cette année-là et l'investissement privé accélérerait également grâce à l'amélioration de la demande.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les principales données sur les finances publiques locales :

Dans le cadre de sa note de conjoncture éditée en septembre 2023, la Banque Postale indique que les dépenses de fonctionnement (82,8 milliards d'euros) devraient enregistrer une évolution quasiment similaire à celle de 2022. Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdurent en 2023.

Les dépenses de personnel (44 milliards d'euros) seraient ainsi en hausse de 4,5% en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable.

Le fort dynamisme des charges à caractère général (21,4 milliards d'euros) devrait se confirmer en 2023. Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième. En 2022, la forte hausse des prix de l'énergie avait pu être limitée pour une partie des communes grâce au bouclier tarifaire ; celui-ci a été reconduit et élargi en 2023, mais avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) portée à 15 % (contre 4 % sur 2022) et complétée d'une autre augmentation de 10 % en août 2023 (à noter, les tarifs du gaz ne bénéficient pas de ce bouclier). Les communes non concernées par ce mécanisme bénéficient en revanche de « l'amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture. Mais si ces éléments limitent les très fortes hausses, les communes continuent d'absorber la croissance des prix. Enfin, les contrats de prestations de services, qui pèsent pour 10 % dans les charges à caractère général, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.

Les recettes de fonctionnement (95,9 milliards d'euros) progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (63,8 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en hausse de 4,7 %.

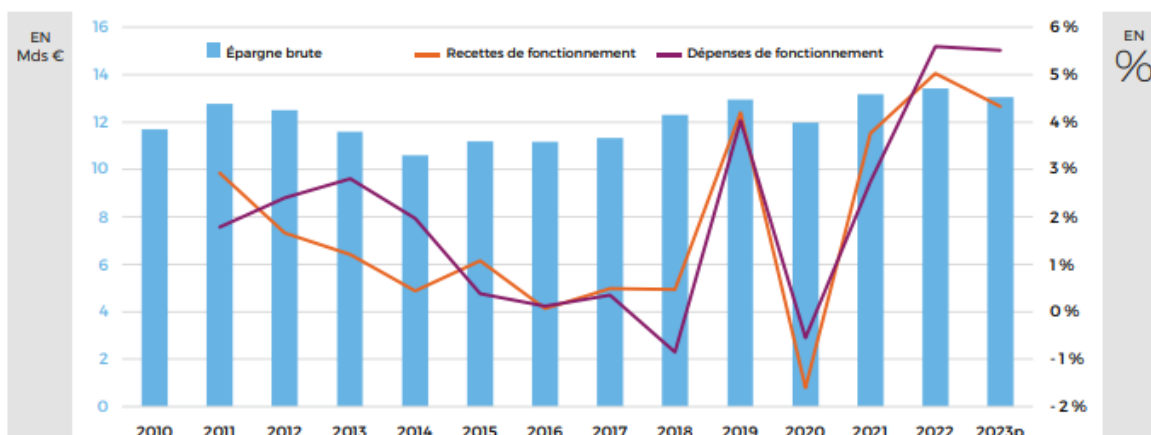
Les dotations et compensations fiscales (16,4 milliards d'euros, + 2,9 %) bénéficient de la hausse générale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la première fois depuis 13 ans. Elle est abondée par l'État (et non par redéploiement interne) de 290 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) qui s'était maintenue en 2022, devrait diminuer en 2023 (- 2,6 %) pour se limiter à 13,1 milliards d'euros, après 13,4 milliards d'euros en 2022 ce qui correspondait à un niveau record. L'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) s'élèverait à 6,7 milliards d'euros et permettrait de financer le quart des investissements. Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé.

Les communes perçoivent en effet des recettes d'investissement pour un montant de 12,3 milliards d'euros, constituées essentiellement de dotations et subventions. Elles croîtraient de 5,4 %, principalement sous l'effet de la poursuite des versements des crédits au titre du Plan de relance mais surtout en 2023 par les premiers versements du fonds vert. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmenterait sous l'effet des investissements réalisés depuis 2021. Au total les recettes d'investissement hors dette représenteraient 46 % des dépenses d'investissement. Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement pour un montant de 7,4 milliards d'euros, équivalent à celui de 2022.

Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



Source : balances comptables DGFIP, budgets principaux des communes.

B. LA LOI DE FINANCES 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les

indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions croissent en 2024 de plus de 1,75 milliard d'euros".

Le contexte macro-économique et les prévisions du Projet de Loi de Finances 2024 :

Taux de croissance du PIB (en volume) :

- +1,0% en 2023 contre 2,5% en 2022 et 1,6% en 2021
- +1.4% en 2024

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- 4,9% en 2023 contre 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021
- 2,5% en 2024

Déficit public :

- 4,9% en 2023 contre 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021

C. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027, publiée le 19 décembre 2023, a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte prévoit notamment un retour du solde public national sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 définit également la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales qui seront versés à périmètre constant au titre de la période et indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public en limitant et maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Au niveau du financement de la planification écologique, la loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2024, dont :

- Le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- Le « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

D. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE – RIOM, LIMAGNES & VOLCANS

**Source : Rapport d'Orientation Budgétaire Riom, Limagne et Volcans*

Dans le cadre de son ROB, RLV indique la poursuite d'une politique forte de développement du territoire pour laquelle les principales orientations pour 2024 sont définies comme suit :

- Maintenir la bonne dynamique de l'emploi sur le territoire ;
- Soutenir le tissu économique local ;

- Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, en améliorant la performance énergétique des bâtiments et équipements communautaires, en développant la production d'énergie décarbonée et en favorisant l'évolution des mobilités ;
- Favorise l'attractivité du territoire en proposant une offre de services publics de qualité (équipements sportifs, petite enfance, jeunesse, culture, transports publics...).

Ces orientations s'inscrivent dans le Projet de Territoire approuvé en 2022 à l'appui des 3 axes majeurs suivants :

- Un territoire qui affirme son dynamisme et son attractivité :
 - Le soutien à l'emploi et les entreprises locales,
 - L'accueil de nouvelles entreprises,
 - L'aide à l'innovation,
 - La poursuite de l'accompagnement des programmes de redynamisation des centres bourgs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain »,
 - Le développement touristique du territoire,
 - L'accompagnement de l'agriculture,
 - Le développement, conformément au PLUi, d'une culture commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans l'esprit des objectifs du « Zéro Artificialisation Nette ».

- Un territoire qui place l'humain au centre de ses projets :
 - Favoriser l'accès à la culture et à l'information par le développement de la lecture publique ;
 - Le développement, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, une offre culturelle ambitieuse ;
 - L'amélioration de l'offre d'accueil de la Petite Enfance et des enfants ;
 - Le mise en œuvre et l'animation du Plan Local de l'Habitat ;
 - Le soutien à l'installation de professionnels de santé sur le territoire ;
 - L'animation du Contrat Local de Santé,
 - L'encouragement à la pratique sportive et le soutien du sport de haut niveau ;
 - L'accueil d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale.

- Un territoire engagé en faveur de la transition écologique :
 - Faire de RLV un territoire exemplaire de la transition écologique et énergétique ;
 - La création d'un réseau de chaleur bois sur le site du Cerey à Riom ;

- Le soutien aux communes de RLV dans leurs projets de création de réseaux de chaleur bois ;
- L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et équipements communautaires ;
- L'organisation de la mobilité en encourageant les mobilités « douces » ;
- La poursuite de l'accompagnement aux propriétaires occupants et bailleurs pour améliorer les performances énergétiques des logements, et notamment, ceux proposés à la location ;
- La poursuite des actions de sensibilisation des jeunes à l'environnement et à la préservation de la biodiversité ;
- La poursuite des réflexions autour de la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
- La poursuite et la mise en œuvre d'actions en lien avec le cycle de l'eau.

E. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et au regard des décisions approuvées lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, il peut être dressé le bilan suivant :

- Le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme » avec déduction du montant 2022 figé sur les Attributions de Compensation (AC) des Communes : Au titre de 2023, RLV a réglé au SDIS la somme de 2 093 885€ soit une hausse de 124 262€ par rapport à 2022 que les communes membres n'ont pas eu à supporter au sein de leur exercice budgétaire.
- Le maintien de la répartition de la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au droit commun permettant ainsi à chaque commune de réduire sa part de financement : Au titre de 2023, la Commune a versé le montant de 72 109€ contre 125 886€ en 2022.
- Le partage de la Taxe d'aménagement en laissant à RLV la part de taxe collectée dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires.
- Le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 25,29% : le produit de CFE qui était de 6 494 569€ en 2022 est attendu à 7 216 987€, soit un gain de 722 418€.
- L'instauration d'un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2% : le produit attendu par RLV en 2023 s'élève à 1 706 362€.
- Le relèvement du taux du Versement mobilité (VM) à 0,8% : L'augmentation du taux devrait générer en année pleine un produit supplémentaire compris entre 800 000€ et 850 000€.
- La création d'une enveloppe de fonds de concours à droit de tirage crédité de 1,5 M€ auxquels se sont ajoutés 200 000€ de bonus « transition écologique » : La Commune a sollicité un fonds de concours d'un montant 105 125€ au titre de la réhabilitation et de la requalification d'un bâtiment communal existant et un fonds de concours d'un

montant de 14 300€ au titre de la rénovation des sanitaires des écoles de Moulet-Marcenat et de la « Clé des Chants ».

Il sera noté que la somme de 1 618 633€ a été octroyée aux communes membres ce qui représente un taux de consommation de l'enveloppe de 92%.

II. SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

A. RAPPEL SUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'Assemblée Délibérante de la collectivité locale, le Budget Primitif (BP) est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié et/ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante (Budget supplémentaire, Décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent égaler les dépenses.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Par exemple, en dépenses : les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement retracées au chapitre 011 (achats de prestations de services, fournitures scolaires, dépenses d'électricité, frais de télécommunications...), les autres produits de gestion courante (subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions. En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : cantine, prestations jeunesse, spectacles, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxes foncières, surtaxe des eaux minérales), les dotations de l'Etat telles que la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra le cas échéant de financer des investissements.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux et/ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine telles que :

- les dépenses relatives aux capitaux empruntés, aux acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux,

- les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement telles que les subventions, les emprunts, le FCTVA, les taxes d'aménagement...

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (Construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- En recourant à l'emprunt,
- En ayant recours à l'autofinancement.

Il conviendra de noter que les données chiffrées 2023 présentent un caractère prévisionnel compte tenu que l'exercice comptable n'est pas clos à la date de rédaction du ROB.

B. L'EXECUTION BUDGETAIRE PREVISIONNELLE 2023

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 111 951,00 €	8 161 363,80 €
	Section d'investissement	3 031 902,23 €	2 588 244,64 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		2 296 223,95 €
	Report en section d'investissement	2 113 348,45 €	
Total (Réalisation + report)		13 257 201,68 €	13 045 832,39 €
Restes à réaliser à reporter en n+1	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	1 532 286,98 €	2 679 452,86 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	8 111 951,00 €	10 457 587,75 €
	Section d'investissement	6 677 537,66 €	5 267 697,50 €
	Total cumulé	14 789 488,66 €	15 725 285,25 €

C. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (PRESENTATION PAR CHAPITRE)

LES RECETTES :

Libellé	BP + DM 2023	CFU prévisionnel 2023
013 - Atténuation de charges	65 000,00 €	91 813,04 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	459 120,00 €	526 176,20 €
73 - Impôts et taxes	1 939 305,00 €	920 293,00 €
731 - Fiscalité locale	3 679 600,00 €	4 859 741,79 €
74 - Dotations et participations	1 259 809,00 €	1 442 955,26 €
75 - Autres produits de gestion courante	242 740,00 €	291 580,74 €
Total des recettes de gestion courante	7 645 574,00 €	8 132 560,03 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €	7 328,34 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 646 074,00 €	8 139 888,37 €
042 - Opérations d'ordre de transfert en sections	21 475,43 €	21 475,43 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	21 475,43 €	21 475,43 €
Résultat reporté 2022	2 296 223,95 €	- €
Total des recettes	9 963 773,38 €	8 161 363,80 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique

Le taux de l'exécution budgétaire en recettes réelles s'élève à 106%.

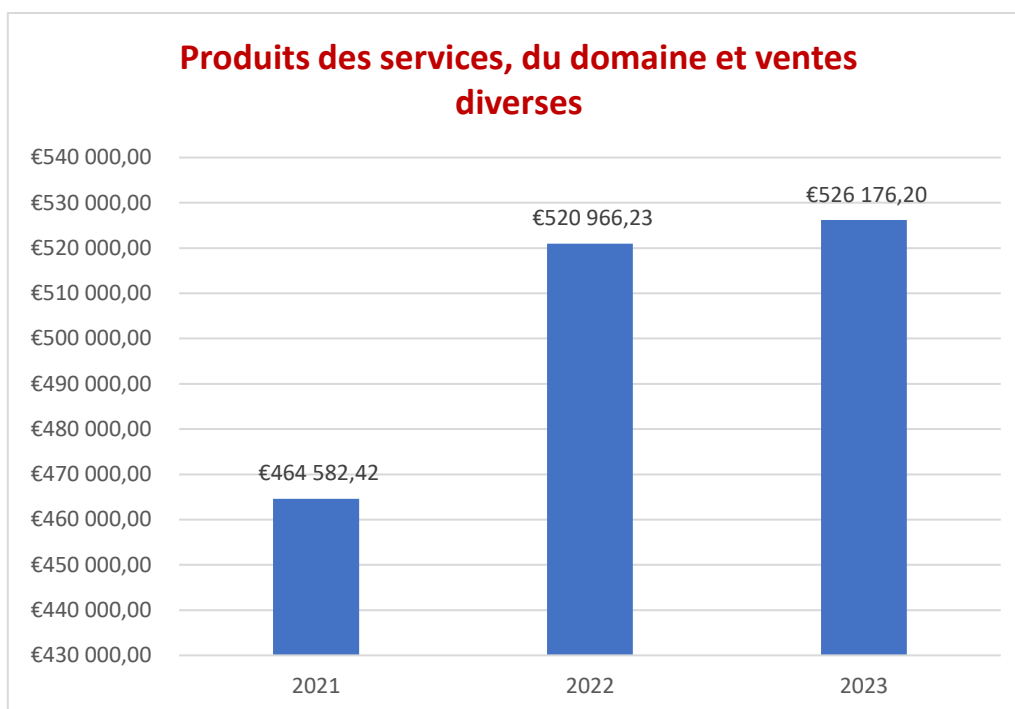
A ce stade de l'exécution budgétaire, le niveau d'encaissement des recettes est supérieur aux prévisions budgétaires 2023 en raison, notamment, des recettes perçues au titre des produits des services, de la fiscalité locale et de la surtaxe sur les eaux minérales.

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Les produits de services sont constitués de l'ensemble des recettes en lien avec la facturation des services communaux (restauration scolaire, garderie, ALSH). Sont également concernées les recettes issues de la compétence culturelle (Musée Sahut, La Source, Ecole Municipale de Musique de Volvic), la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et le remboursement des dépenses de personnel au titre de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune et RLV.

Les orientations budgétaires 2024 :

Les recettes des services devraient présenter un montant estimé à 410 000€ étant précisé que l'augmentation, actée en 2023, des tarifs des services Culture (EMMV, La Source) et Education Enfance Jeunesse (ALSH, Restauration scolaire) aura un impact sur les recettes de fonctionnement en année pleine sur 2024 et que la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune et RLV prendra fin au 31 mars 2024.



CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES

Le chapitre 73 retrace les recettes en lien avec la Dotation de Solidarité Communautaire, l’attribution de compensation et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Le montant total des recettes au titre de 2023 s’est élevé à 920 293€ et est décomposé comme suit :

- Attribution de compensation : 720 988€ ;
- Dotation de Solidarité Communautaire : 115 411€ ;
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 83 894€.

Au titre de 2024, le montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources sera équivalent à 2023 soit 83 894,00 €.

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal :

- Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s’élèvera à 115 411 € au titre de 2024 ;
- Le montant de l’Attribution de Compensation (AC) s’élèvera à 720 988€ au titre de 2024.

Il sera noté que le partage de la Taxe d’Aménagement perçues par la Commune dans le périmètre des zones d’activité économique communautaires est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023. La Commune devra donc reverser 100% du produit de la taxe d’aménagement perçu

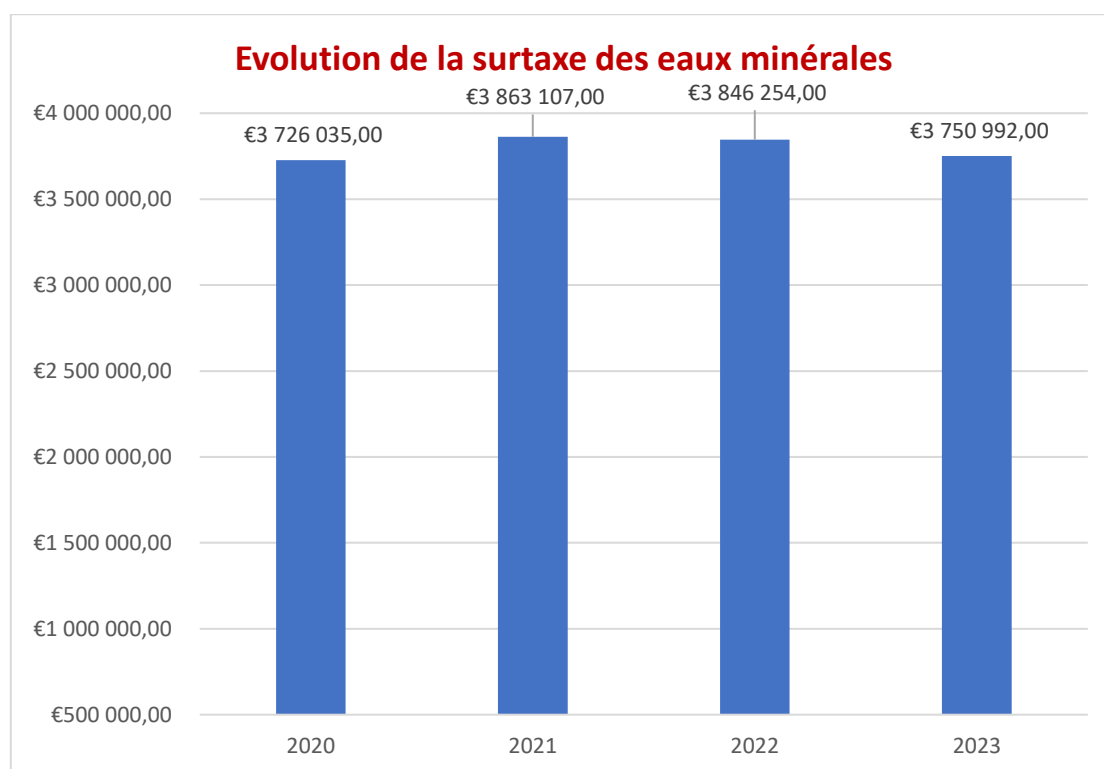
dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024. Le montant de ce reversement devrait s'élever à 6 407.82€.

CHAPITRE 731 – FISCALITÉ LOCALE

Le chapitre 731 retrace les recettes en lien avec les impôts directs locaux, la surtaxe des eaux minérales, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques et les droits de mutation.

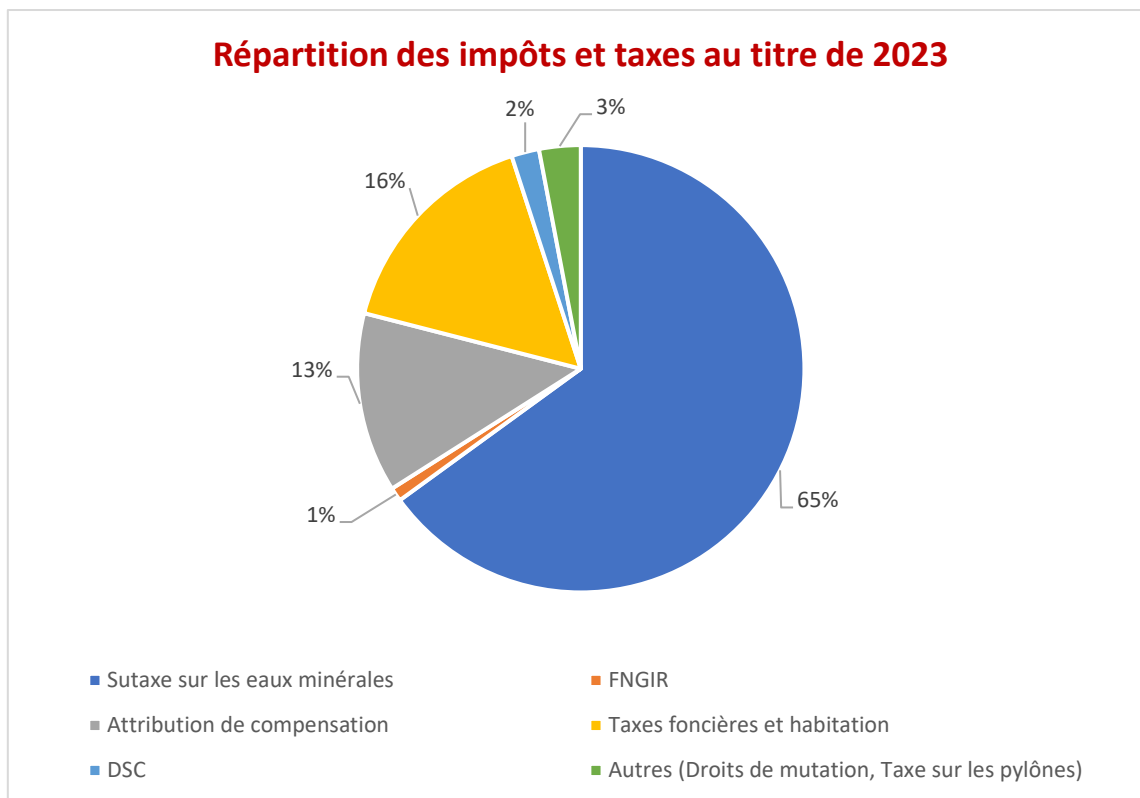
Le montant de la surtaxe des eaux minérales présente un niveau de recettes en légère diminution (- 2,5 points par rapport à 2022).

A l'appui des fortes variations à la baisse des années antérieures et par mesure de précaution au vu du contexte actuel lié à la ressource, le montant de la surtaxe sur les eaux minérales sera estimé à hauteur de 3 500 000,00 € au titre de 2024.



Répartition des recettes perçues au titre de 2023 :

Taxes foncières et d'habitation	Attribution de compensation	DSC	FNGIR	Surtaxe sur les eaux minérales	Autres (Taxe sur les pylônes, droits de mutation, autres taxes diverses)	TOTAL
915 304,00 €	720 988,00 €	115 411,00 €	83 894,00 €	3 750 992,00 €	193 445,79 €	5 780 034,79 €



CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre retrace la Dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, la dotation pour les titres sécurisés, les subventions et participations de fonctionnement versées à la commune (Etat, Région, Département, CAF...).

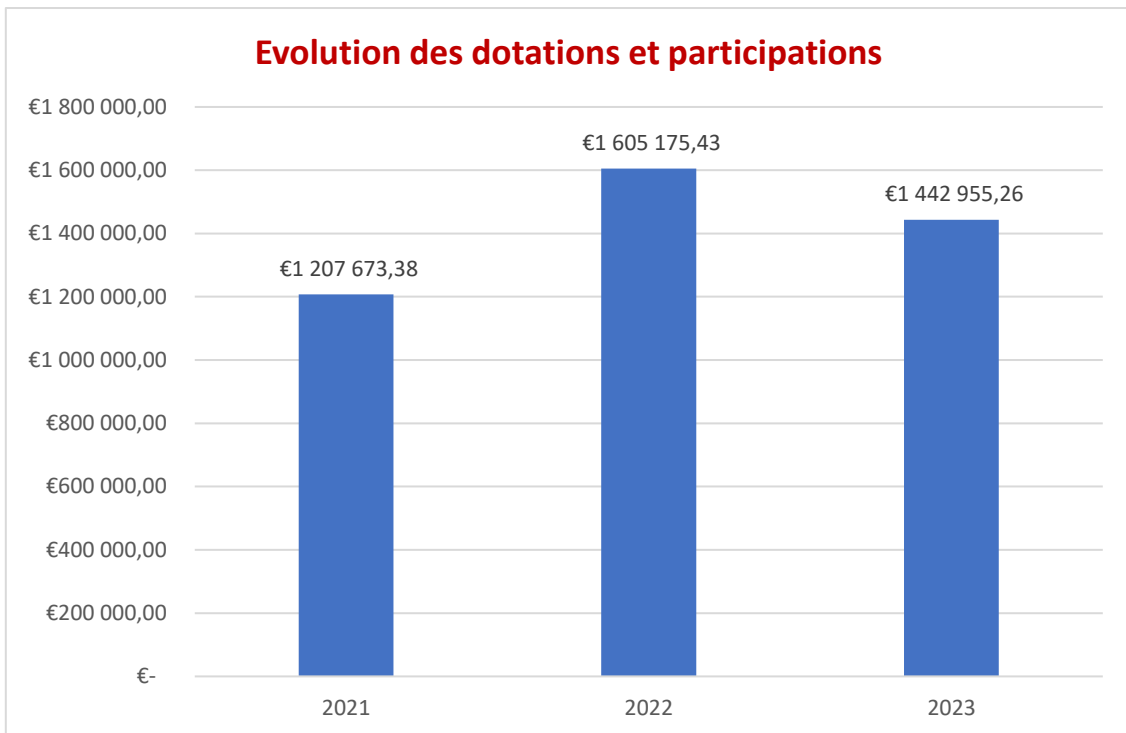
Les subventions de fonctionnement notifiées sont majoritairement liées aux partenariats et conventions conclues avec les partenaires publics et privés de la commune dans le cadre de l’action culturelle (Saison culturelle, pratique musicale, marché de Noël), de France Services, du service ALSH et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

Le niveau de recettes présente une baisse par rapport à 2022 étant précisé que la Commune a perçu la somme de 300 000€ en 2022 au titre de la convention d’offre de concours conclue en date du 1er janvier 2016 entre la Commune et la Société des Eaux de Volvic.

En l’état actuel des éléments connus, le budget 2024 prévoira un montant estimé à 200 000€ en matière de subventions de fonctionnement.

Le montant de la Dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels devrait s’élever à 1 003 225€.

Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle s’élèvera à 37 209€.

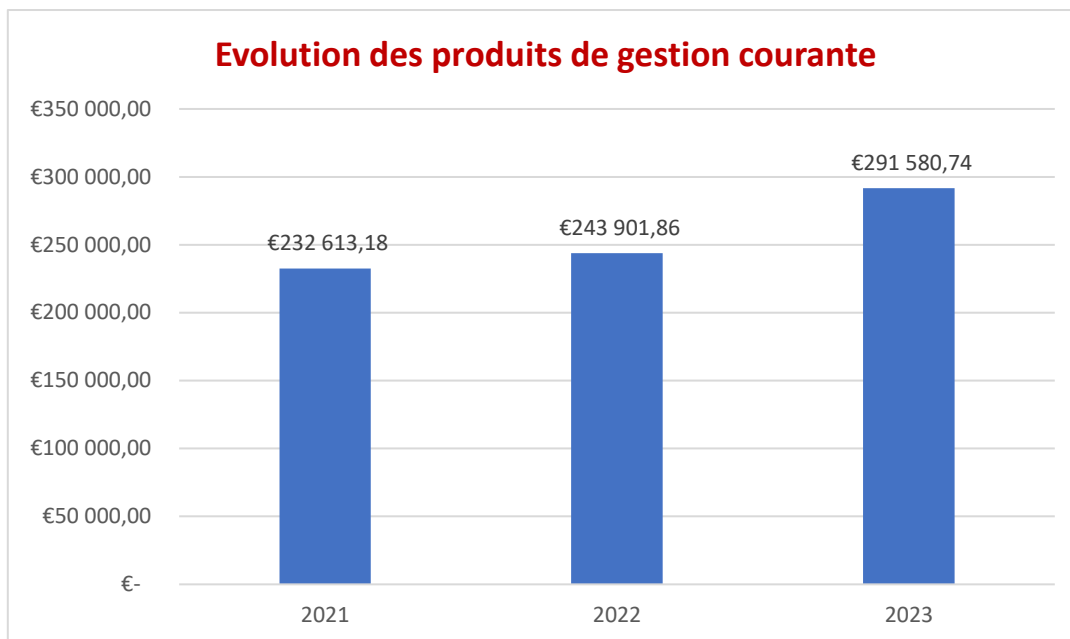


CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Il s'agit des revenus tirés du patrimoine privé et du domaine public de la commune. Les recettes sont majoritairement issues des locations de logements et/ou de locaux (Gendarmerie, La Poste, Volvic Organic Resort...) et des locations de salles communales.

Les orientations budgétaires 2024 :

Le budget 2024 présentera un montant équivalent à 250 000€ étant précisé que les recettes perçues au titre de 2023 intègrent des remboursements versés notamment par l'URSSAF et EDF ainsi que le montant de reprise de l'ancien tracteur des Services Techniques.



LES DEPENSES :

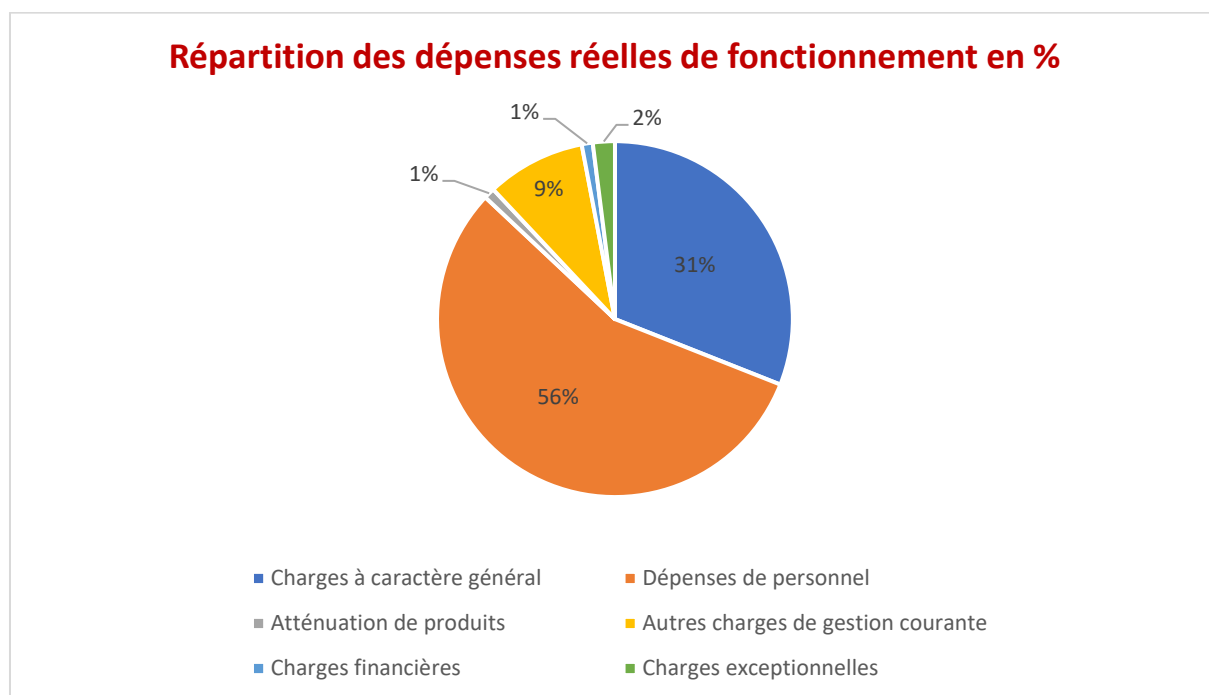
Libellé	BP + DM 2023	CFU prévisionnel 2023
011 - Charges à caractère général	2 282 265,00 €	2 282 149,16 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 178 800,00 €	4 162 258,72 €
014 - Atténuation de produits	95 101,42 €	72 258,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	713 280,00 €	694 738,67 €
Total des dépenses de gestion courante	7 269 446,42 €	7 211 404,55 €
66 - Charges financières	64 491,29 €	63 890,30 €
67 - Charges exceptionnelles	288 299,00 €	104 007,71 €
68 - Dotations aux amortissements, dotations et provisions	23 305,00 €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 645 541,71 €	7 379 302,56 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 575 135,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	743 096,67 €	732 648,44 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 318 231,67 €	732 648,44 €
Total des dépenses	9 963 773,38 €	8 111 951,00 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique

Le taux de l'exécution budgétaire en dépenses réelles s'élève à 99%.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



- Les charges à caractère général représentent 31% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les dépenses de personnel représentent 56% des dépenses réelles de fonctionnement.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Le chapitre 012 retrace les rémunérations du personnel titulaire et non titulaire (Rémunération + primes), les cotisations sociales, les cotisations retraite, les cotisations du Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la médecine du travail et la cotisation relative à l'assurance statutaire.

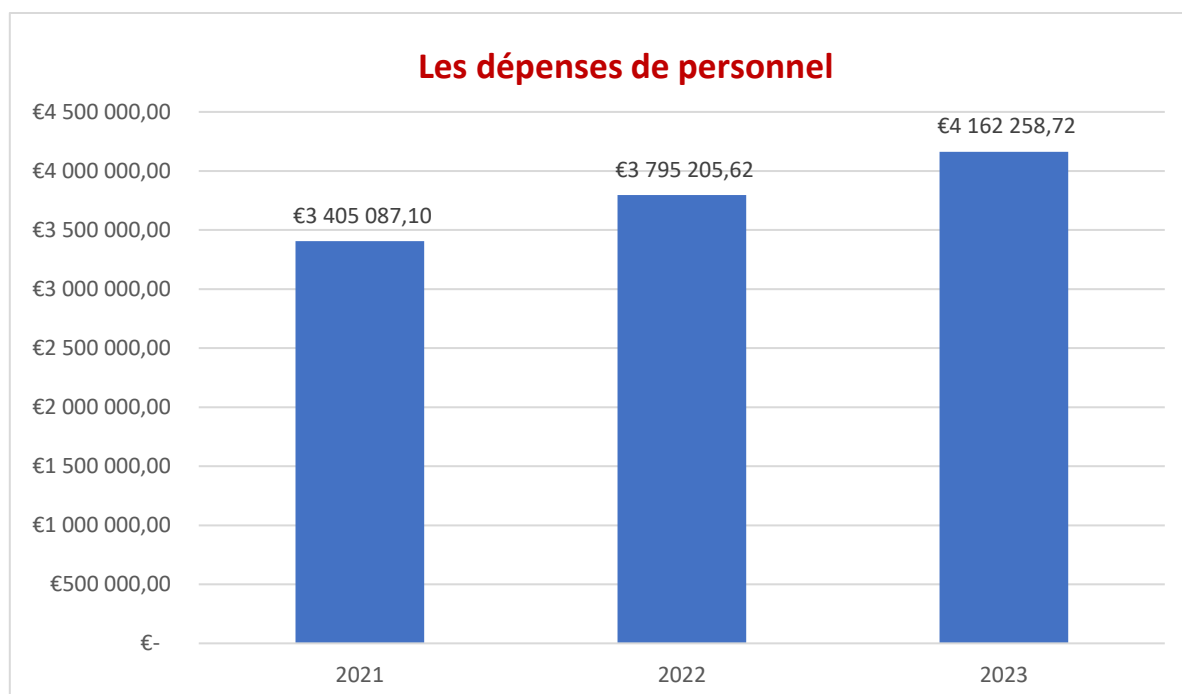
Les orientations budgétaires 2024 :

Les dépenses relatives au personnel devraient présenter une augmentation maîtrisée au regard des dispositions légales et réglementaires applicables suivantes soit 3.48% par rapport au Budget Primitif 2023 ce qui correspond à un budget estimé à 4 324 300€ :

- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B ;
- Les avancements d'échelons des agents ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents publics (Décret n°2023-519 du 28 juin 2023) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (Evolution du point d'indice de 4,85 € à 4,92 €) à prévoir sur une année pleine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- L'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (Smic) de 2,22 % au 1^{er} mai 2023 à prévoir sur une année pleine sur 2024 ainsi qu'une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier 2024 de 1.13% ;
- La revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (professeurs de musique) au 1^{er} septembre 2023 à prévoir sur une année pleine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- La reconduction de la prime GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (augmentation du taux de 30,65% à 31,65%).

Par conséquent, eu égard à ces éléments et ce, afin de contenir le niveau des dépenses de personnel, il n'est pas prévu des recrutements supplémentaires au titre de 2024 et la politique appliquée relative à la réalisation d'heures supplémentaires et/ou complémentaires par les agents restera identique à celle de 2023 soit une limite fixée au strict minimum en cas de nécessité de service s'agissant notamment des services Culture et Education Enfance Jeunesse.



En matière de recettes liées au personnel, la Commune a perçu, au titre de 2023, les montants suivants :

- La somme de 91 813,04€ au titre du remboursement des indemnités journalières relatives aux agents en arrêt maladie (SOFAXIS/CPAM) ;
- La somme de 5 113,76€ au titre du remboursement des dépenses de personnel du camping municipal pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 ;
- La somme de 96 876,24€ au titre de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et aux pluviométriques urbaines conclue entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans ;
- La somme de 17 259€ au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque ;
- La somme de 35 000€ alloué pour le fonctionnement de France Services (dépenses de personnel et charge à caractère général) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et de son fonctionnement.

LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 :

EFFECTIFS	
AU 01/01/2023	106*
AU 01/01/2024	107*

*Dont 83 agents sur postes à temps complet

L'augmentation des effectifs entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 s'explique, notamment, par le recrutement d'une animatrice qui accompagne, sur les temps périscolaires soit 8h hebdomadaires, les enfants bénéficiant d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées.

Répartition des effectifs au 01/01/2024 :

Filière	TOTAL Filière	Dont Femmes	Dont Hommes
Emploi Fonctionnel	1	1	0
Administrative	19	18	1
Technique	39	13	26
Sociale	6	6	0
Sportive	1	0	1
Culturelle	14	8	6
Animation	18	14	4
Police Municipale	4	0	4
TOTAL	102	60	42

+ 1 apprenti : 1 Femme

+ 3 vacataires : 1 Femme et 2 Hommes

+ 1 contrat de projet : 1 Femme

Répartition des effectifs au 01/01/2024 par catégorie et cadre d'emploi :

TOTAL PAR CATEGORIE	
Catégorie A	3
Catégorie B	21
Catégorie C	78
TOTAL	102

Cadre Emploi	Catégorie	Nombre Agents
Animation		
Adjoint Animation	C	17
Total Filière Agents Catégorie C		17
Animateur territorial	B	1
Total Filière Agents Catégorie B		1
Police Municipale		
Brigadier	C	4
Total Filière Agents Catégorie C		4

Cadre Emploi	Catégorie	Nombre Agents
Sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	6
Total Filière Agents Catégorie C		6
Sportive		
ETAPS	B	1
Total Filière Agents Catégorie B		1
Culturelle		
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	2
Total Filière Agents Catégorie C		2
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	9
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Total Filière Agents Catégorie B		10
Attachés de conservation du patrimoine	A	1
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	1
Total Filière Agents Catégorie A		2

Cadre Emploi	Catégorie	Nombre Agents
Emploi Fonctionnel		
DGS	A	1
Total Filière Agents Catégorie A		1
Administrative		
Adjoints Administratifs territoriaux	C	14
Total Filière Agents Catégorie C		14
Rédacteurs territoriaux	B	5
Total Filière Agents Catégorie B		5
Attachés territoriaux	A	0
Total Filière Agents Catégorie A		0
Technique		
Adjoints Techniques territoriaux	C	32
Agents de Maîtrise territoriaux	C	3
Total Filière Agents Catégorie C		35
Techniciens territoriaux	B	4
Total Filière Agents Catégorie B		4
Ingénieurs territoriaux	A	0
Total Filière Agents Catégorie A		0

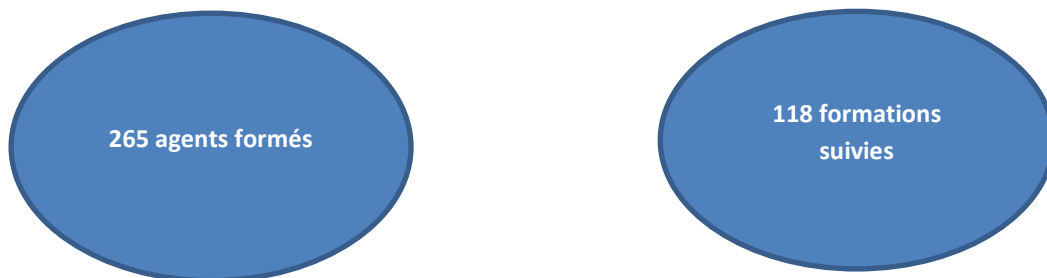
La formation :

La formation continue des agents est un axe fort de la politique en matière de Ressources Humaines. En 2023, le montant de ces dépenses s'est élevé à 29 605,40€ particulièrement pour former les agents en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail. De plus, les agents de la collectivité ont suivi de nombreuses formations financées dans le cadre de la contribution obligatoire au CNFPT.

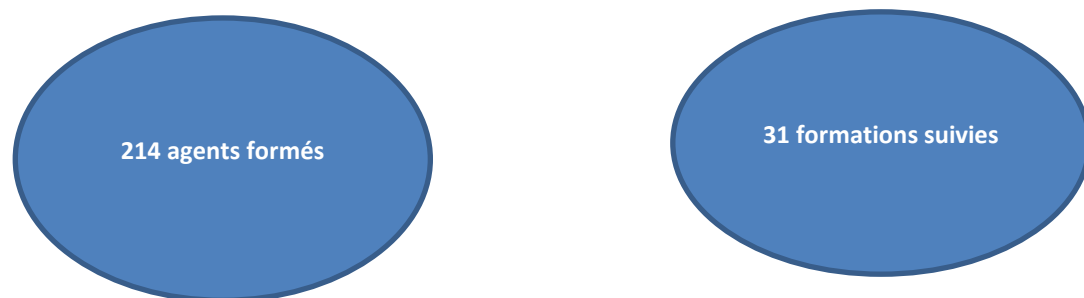
Les orientations budgétaires 2024 :

Une enveloppe d'un montant de 20 000€ sera inscrite au budget 2024 en raison, notamment, des formations devant être réalisées à titre obligatoire et de la formation continue.

Bilan des formations programmées au titre de 2023 et dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité au travail :



Bilan des formations relatives spécifiquement à la politique de prévention et de sécurité au travail :



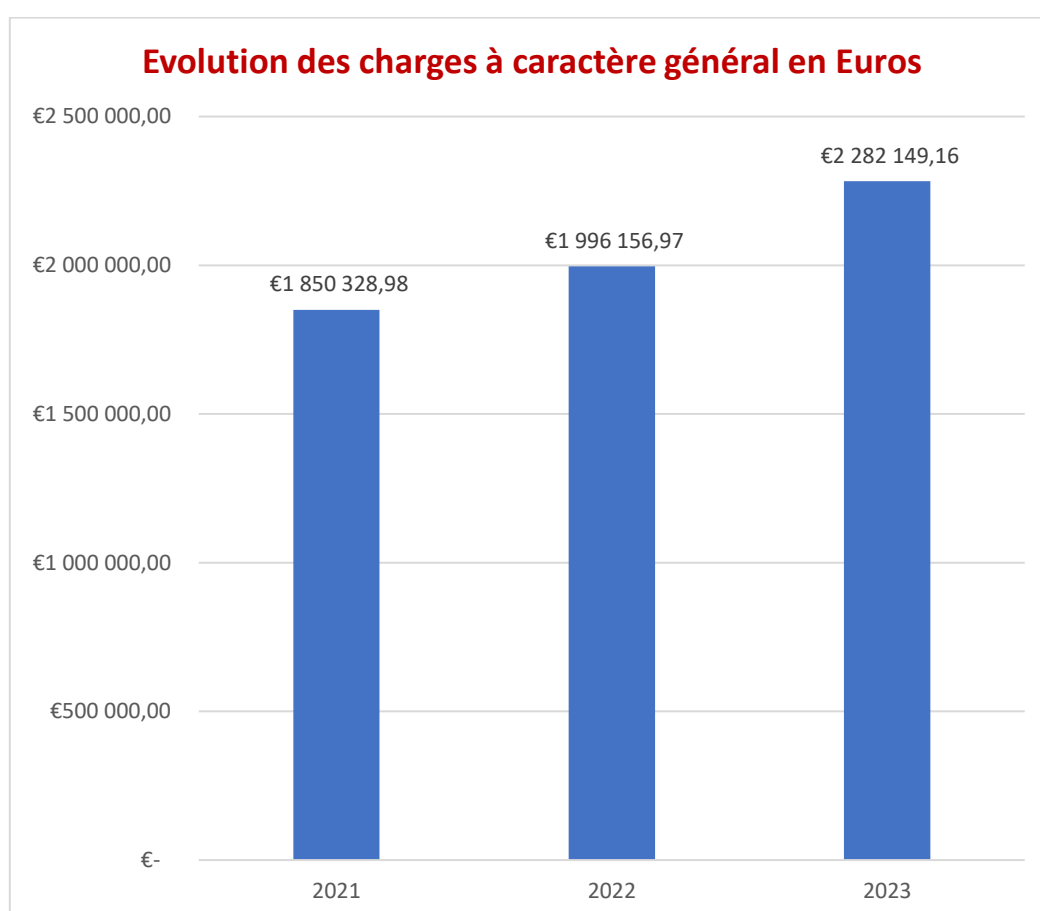
Focus sur la santé au travail :



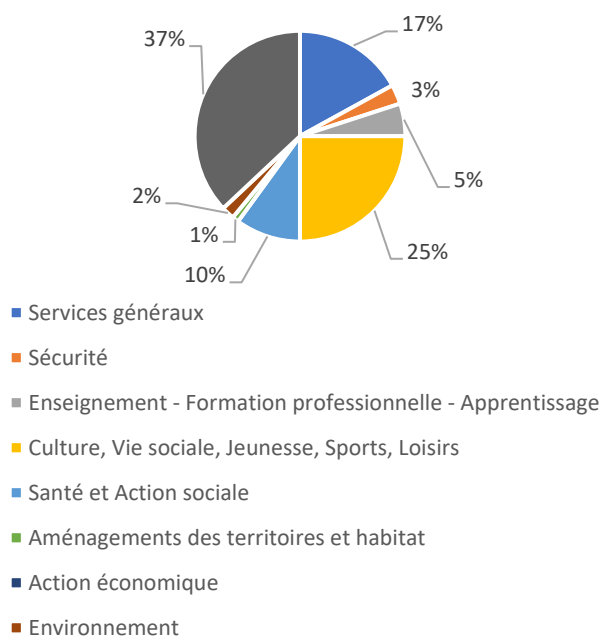
En 2023, la Commune a alloué une enveloppe budgétaire d'environ 30 000€ au titre notamment de la convention santé avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, des visites auprès de médecins experts, de l'aménagement de postes et de l'achat et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle.

CHAPITRE 011 - LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le chapitre 011 retrace les dépenses relatives aux achats de prestations de services, aux frais d'énergie, de télécommunications, d'eau et d'assainissement, à la fourniture de petit équipement, aux fournitures administratives, aux contrats de prestations de services, aux locations mobilières, à l'entretien des bâtiments publics...



Répartition des charges à caractère général par fonction



Les orientations budgétaires 2024 :

Les charges à caractère général concernent particulièrement les services rendus par la Commune aux usagers. Si les charges nécessaires à l'accomplissement des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation, le niveau de dépenses, au titre de 2024, présentera un montant en baisse estimé à 2 150 000€ en raison notamment de la baisse des coûts liés à la fourniture d'électricité prévue pour 2024 et conformément aux objectifs définis dans la note de cadrage relative à la préparation budgétaire 2024 soit une baisse des dépenses à caractère général à hauteur de 10% par services.

Les objectifs en matière de dépenses de fonctionnement ont été ainsi définis :

- L'optimisation du fonctionnement et de l'organisation des services,
- Le recours à la consultation de plusieurs fournisseurs et/ou prestataires afin d'optimiser les dépenses par la recherche de la meilleure offre technique et financière,
- La mutualisation du matériel entre les différents services de la Commune et/ou d'autres collectivités,
- Le recours à la location de matériel dès lors que l'utilisation de celui-ci ne nécessite pas une acquisition (Utilisation de matériel à caractère exceptionnel et/ou spécifique),

- L'étude de chaque projet suffisamment en amont à l'appui des autres services de la Commune afin de présenter un projet de budget sincère et complet.

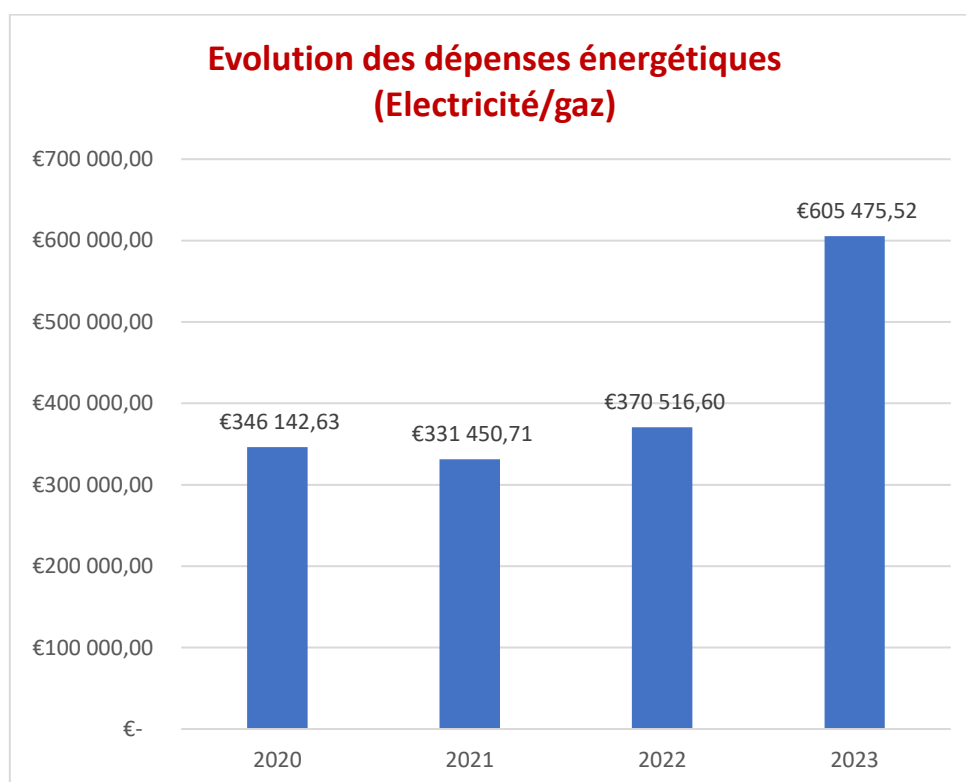
Il convient de noter que la hausse des coûts de l'énergie (+ 63% en 2023 par rapport à 2022) contraint la Commune à identifier des solutions à court et moyen terme s'agissant notamment de sa politique d'achats.

Ainsi, il est à noter que la préparation budgétaire 2024 s'inscrit à nouveau dans la poursuite de l'optimisation budgétaire et de la recherche de pistes d'économies.

A ce titre, la Commune s'est engagée, au titre de 2023, dans des groupements d'achats au titre de l'achat de gaz et d'électricité et prévoit de conclure de nouveaux marchés publics en vue d'optimiser les coûts de certaines prestations (entretien des bâtiments communaux, fournitures scolaires, transport scolaire...) et continuer à mener une politique d'achats responsable.

Au titre du plan de sobriété énergétique, des mesures ont été également maintenues au sein de la collectivité afin de réduire les dépenses énergétiques :

- Mise en place de plages d'extinction de l'éclairage public,
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public,
- Abaissement de la température de chauffe dans les bâtiments communaux,
- Privilégier l'utilisation de l'eau froide dans certains bâtiments communaux.



LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions versées aux associations :

Le soutien à la vie associative locale reste une priorité forte.

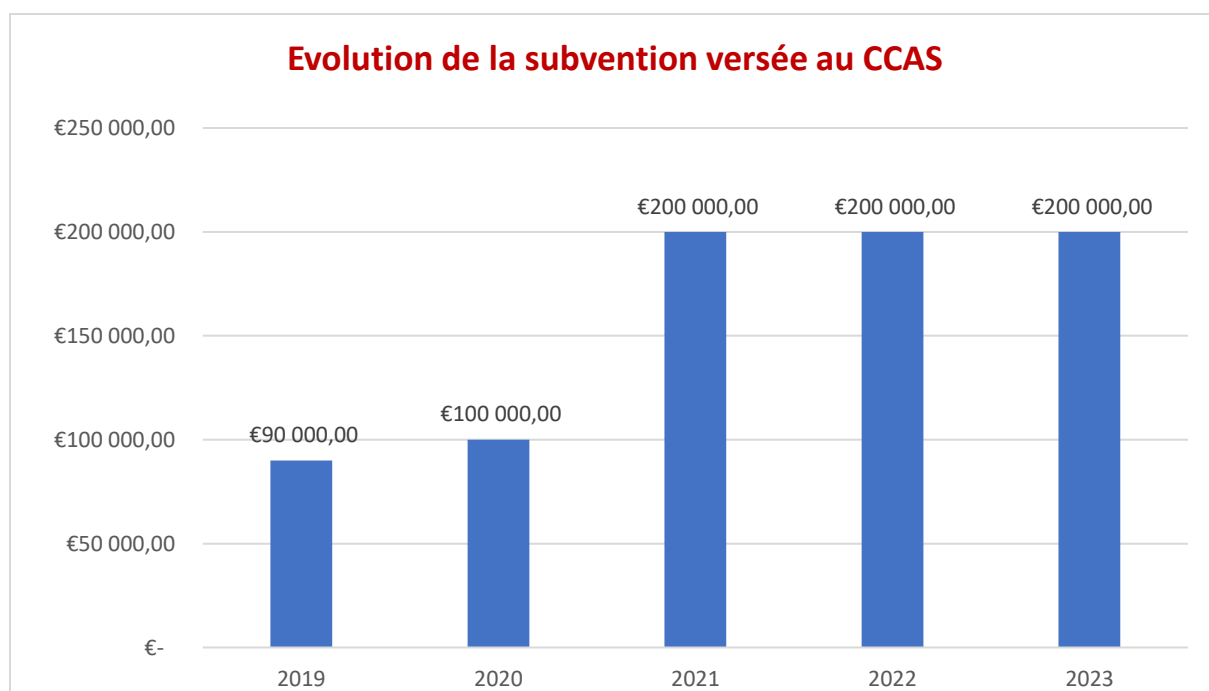
S'agissant des subventions, leur attribution repose sur des critères regroupés par thèmes et catégories d'associations assortis de paramètres.

Le montant des subventions 2024 devrait être proche du niveau 2023.

Toutefois, le soutien aux associations revêtant également la forme de mise à disposition de locaux, installations et/ou matériels, le montant des subventions 2024 prendra à nouveau en compte l'impact de la consommation énergétique dans le cadre de l'utilisation par les associations des locaux, des installations communales et du matériel communal conformément au règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations.

La subvention versée au CCAS :

Au titre de l'exercice 2024, eu égard au résultat excédentaire du budget du CCAS au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention sera proposé à hauteur de 180 000€ afin de continuer à encourager la mise en place de projets et d'actions par le CCAS.



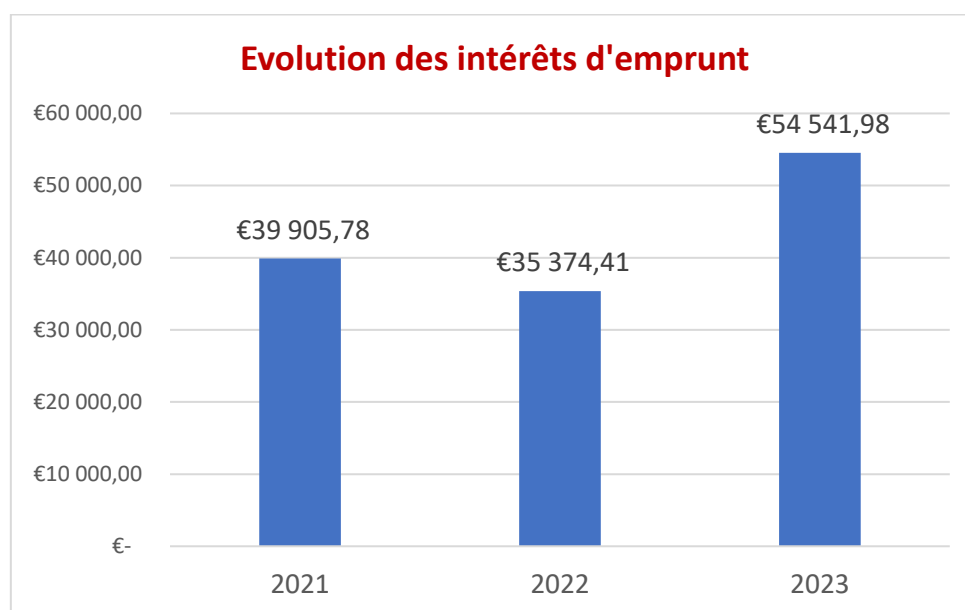
Les charges financières – Suivi des intérêts d'emprunt :

Le profil d'extinction de la dette communale fait apparaître une diminution progressive de la charge d'intérêt d'emprunt.

Le montant des intérêts d'emprunt au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 54 541.98€ en raison d'un emprunt contracté en 2007 d'un montant de 1 500 000 € relatif au financement d'investissements sur le budget communal à taux variable. En 2023, le taux a fluctué entre 2.134 % (au 01/03) à 3.934 % (au 01/12) ce qui a impliqué des intérêts à régler d'un niveau variable à chaque trimestre.

Le montant des intérêts d'emprunt au titre de l'exercice 2024 s'élèvera à 73 435.02€.

Il est précisé que ce montant intègre les intérêts relatifs au prêt susmentionné et à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€ au titre de 2024 (Taux d'intérêt : €STR + 0.59%).



D. LA SECTION D'INVESTISSEMENT (PRÉSENTATION PAR CHAPITRE)

LES RECETTES

Libellé	BP 2023 + DM + RAR 2022	CFU prévisionnel 2023	
		Réalisé	Engagé (R.A.R 2023)
13 - Subventions d'investissement	2 957 599,69 €	375 997,30 €	2 207 636,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 051 022,12 €	1 130,00 €	- €
4582 - Opération sous mandat	700,00 €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	4 009 321,81 €	377 127,30 €	2 207 636,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 498 835,84 €	1 478 468,90 €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	713 999,00 €	- €	471 816,00 €
Total des recettes financières	2 212 834,84 €	1 478 468,90 €	471 816,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 575 135,00 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	743 096,67 €	732 648,44 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	1 300,00 €	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 319 531,67 €	732 648,44 €	- €
Total des recettes	8 541 688,32 €	2 588 244,64 €	2 679 452,86 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits

- CFU : Compte Financier Unique
- RAR : Restes à réaliser

Le taux de l'exécution budgétaire en recettes réelles s'élève à 73% soit :

- Recettes réalisées : 1 855 596,20€ soit 30%,
- Restes à réaliser 2023 : 2 679 452,86€ soit 43%.

Au titre de 2024, le montant du FCTVA s'élèvera à 466 029,15€ s'agissant des dépenses d'investissement réalisés au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Afin de financer le programme d'investissement, le budget 2024 prévoira également les subventions relatives aux opérations d'investissement en cours de réalisation pour lesquelles les demandes de soutien financier sont en cours auprès des partenaires financiers (Conseils Départemental et Régional, Agence Nationale du Sport, Fonds de concours RL, Fonds Vert...) et de nouveaux emprunts s'agissant notamment des projets de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie et de construction de 2 terrains de tennis couverts.

LES DEPENSES

Libellé	BP 2023 + DM + RAR 2022	CFU prévisionnel 2023	
		Réalisé	Engagé (R.A.R 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	358 044,94 €	61 203,16 €	101 303,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	424 338,84 €	132 235,25 €	291 730,63 €
21 - Immobilisations corporelles	2 505 390,05 €	1 254 737,42 €	460 484,66 €
23 - Immobilisations en cours	2 738 363,49 €	1 190 153,08 €	678 767,70 €
4581 - Opérations sous mandat	700,00 €	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	6 026 837,32 €	2 638 328,91 €	1 532 286,98 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 227,12 €	2 227,12 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	0,10 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	241 500,00 €	240 293,38 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	135 000,00 €	129 577,29 €	- €
Total des dépenses financières	378 727,12 €	372 097,89 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 475,43 €	21 475,43 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	1 300,00 €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 775,43 €	21 475,43 €	- €
Déficit d'investissement reporté	2 113 348,45 €	- €	- €
Total des dépenses	8 541 688,32 €	3 031 902,23 €	1 532 286,98 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique
- RAR : Restes à réaliser

Le taux de l'exécution budgétaire en dépenses réelles s'élève à 71% soit :

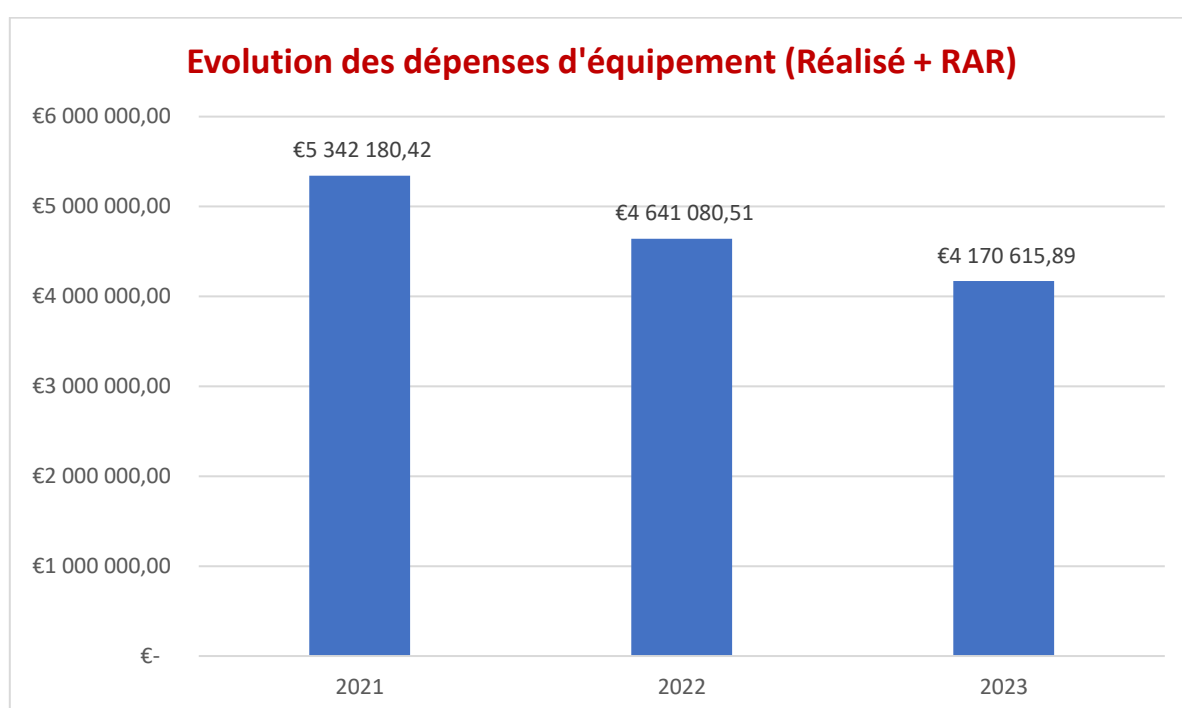
- Dépenses réalisées : 3 010 426.80€ soit 47%,
- Restes à réaliser 2023 : 1 532 286.98€ soit 24%.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

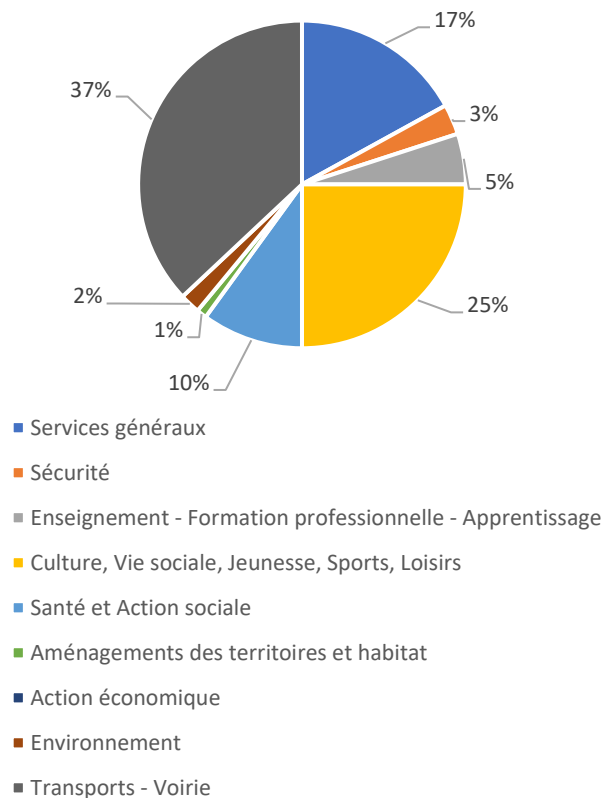
Les dépenses d'équipement incluent l'acquisition de mobilier, les travaux de voirie, les travaux en cours, les installations générales et agencements, l'acquisition de végétaux, les frais d'études, la réalisation de documents d'urbanisme...

La Commune entend conserver une politique d'investissements soutenue répondant aux besoins et attentes de la population. L'exercice budgétaire 2023 aura été marqué par la poursuite de projets d'aménagement en cours, la réalisation de nouveaux projets et la préparation d'opérations dont la réalisation sera effective en 2024.

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement devrait s'élever à environ 5 250 000€ au titre de 2024.



Répartition des dépenses d'équipement par fonction



LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2023 :

Garantir un cadre de vie de qualité pour **une commune où il fait bon vivre** :

- Poursuite de la réalisation d'une étude de mobilité (Déplacements, circulation, jalonement, stationnement – budget total : 41 988€),
- Travaux d'aménagement de l'aire de jeux du centre bourg (17 542€),
- Aménagement d'un terrain de pétanque sur la plaine du Cessard (15 340€),
- Travaux de voirie pour le bourg et les villages (781 670€),
- Réalisation d'œuvres « Street Art » sur 2 transformateurs situés respectivement Route de la Gare, à Crouzol et à proximité du Complexe sportif (4 118€).

Poursuivre ses efforts en faveur de l'éducation et de la jeunesse pour **une commune jeune et dynamique** :

- Aménagement d'un pumptrack sportif sur la plaine du Cessard (81 456€),
- Rénovation d'une aire de jeux à l'école « La Clé des Chants » (Phase 1 – 10 542€),
- Rénovation du terrain de jeux à l'école de Moulet Marcenat (23 833€),
- Réfection des sols de l'école « La clé des Chants » (48 378€),

- Acquisition d'un véhicule pour la restauration scolaire (43 981€),
- Acquisition de matériels pour le service de restauration scolaire (7 831€),
- Travaux de rénovation et d'entretien dans les 3 écoles publiques (13 894€).

Poursuivre les démarches en matière d'environnement et de protection de la biodiversité pour **une commune verte** :

- Acquisition de végétaux dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Végétons Volvic » (8 313€),
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative à un programme de végétalisation globale de la Commune (9 000€),
- Participation communale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les usagers (6 767.82€),
- Aménagement des espaces verts du nouvel EHPAD (6 650€),
- Remise en état de la cuve de la plaine du Cessard (35 322€).

Poursuivre la politique sociale pour une commune **solidaire** :

- Maintien d'un soutien élevé au CCAS (Montant de la subvention : 200 000€),
- Poursuite et développement des chantiers d'insertion,
- Poursuite des travaux de rénovation des logements communaux (45 000€),
- Actions d'accompagnement dans le cadre du programme de rénovation des façades (8 613.95€).

Développer l'attractivité économique, touristique et culturel de son territoire pour **une commune attractive** :

- Entretien des fours banaux (Viallard et Tourtoule – 4 296€),
- Fourniture et pose de stores intérieurs au Musée SAHUT (8 394€),
- Acquisition d'œuvres pour le Musée SAHUT (9 369€),
- Acquisition de mobilier d'exposition pour le Musée SAHUT (19 920€),
- Acquisition de projecteurs motorisés à la Source (9 025€),
- Restauration des sculptures en bois et du tableau de la Vierge de l'Eglise Saint Priest (4 635€),
- Poursuite des travaux de restauration générale de l'Eglise Saint Priest (Tranche ferme : 214 072,82€),
- Renouvellement d'une partie du parc instrumental de l'école municipale de musique (10 238€),
- Fin de la construction de la médiathèque (104 875.81€),
- Acquisition de matériels informatiques, multimédia et électroménager pour la médiathèque (40 623€).

Poursuivre la sécurisation des biens et des personnes pour **une commune plus sûre** :

- Acquisition d'un radar pédagogique pour la Police Municipale (1 980€),
- Installation de 10 nouveaux défibrillateurs sur la Commune (Coût de la location du matériel : 600€ / mois).

Proposer un service public de qualité et moderne pour **une commune avec un service accessible à tous** :

- Installation d'un système de destratification d'air au Complexe Sportif et au gymnase CHAMPLEBOUX (Contrat CEE – 0€),
- Etanchéification du toit terrasse du Complexe sportif (62 686€),
- Relamping du gymnase CHAMPLEBOUX (9 686€).

E. EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Définition du calcul

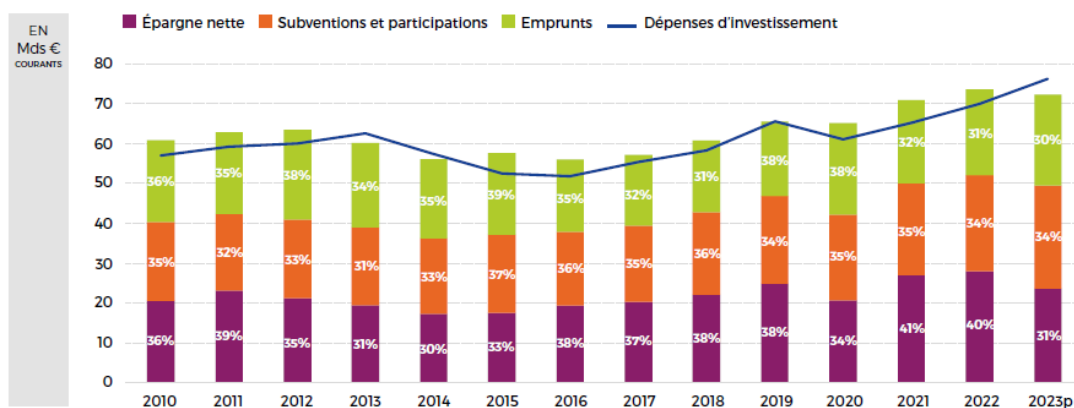
CAF brute = Recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = Caf brute – capital de la dette

EXECUTION BUDGÉTAIRE 2023	
Recettes réelles de fonctionnement	8 139 888,67 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 399 302,56 €
CAF brute 2023	740 586,11 €
Remboursement capital annuité	239 393,38 €
CAF nette 2023	501 192,73 €
CAF nette 2022	1 123 606,23 €
CAF nette 2021	1 255 474,38 €

RAPPEL GLOBAL SUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

F. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

* Source : Analyse financière consolidée de la Commune établie par E. CHATARD (Conseillé aux Décideurs Locaux)

Les marges de manœuvre sur la dette :

En 2022, l'encours de dettes de la Commune atteint 1 721 000€ soit une dette par habitant plus de 2 fois inférieure à la moyenne régionale : 367€ contre 795€.

Le budget communal présentait les ratios d'endettement suivants au 31/12/2022 :

- Capacité de désendettement (dette/CAF brute) : 1,3 an (médiane nationale = 8,7 ans).
- Taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement) : 0,2 an

Pour mémoire, la médiane nationale est fixée à 0,6 an.

Ainsi, la Commune dispose d'un encours de dette très faible et des ratios d'endettement très favorables qui permettent d'emprunter pour financer les nouveaux investissements.

Les marges de manœuvre sur la fiscalité :

- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2023 : - 3,8 points par rapport à la moyenne des communes membres de RLV.
- Taux TFPB 2022 : - 6,4 points par rapport à la moyenne départementale.

→ 1 point de TFPB ≈ 71 000€ (bases 2022)

- Taux Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) 2023 : - 4,2 points par rapport à la moyenne des communes membres de RLV.
- Taux THRS 2022 : - 7,3 points par rapport à la moyenne départementale.

→ 1 point de THRS ≈ 2000€ (bases 2022)

Le taux relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est également inférieur aux moyennes pratiquées étant précisé que les bases imposables sont très faibles.

Pour conclure, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties réserve un peu de marge de manœuvre.

La loi de finances 2024 prévoit une hausse de la taxe foncière moins conséquente en 2024 qu'en 2023 en raison de la baisse de l'indice des valeurs locatives cadastrales des logements (hors locaux professionnels). Elle devrait s'établir à 3,9 % en 2024 contre 7,1 % l'an passé (Surcoût moyen annuel estimé à 63 € pour les contribuables en 2023).

Aussi, eu égard aux éléments précités, les orientations budgétaires 2024 en matière d'emprunts et de fiscalité locale seront ainsi définies :

- Des emprunts seront contractés pour contribuer à financer les principales opérations d'investissement engagées et notamment, la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie et de 2 terrains de tennis couverts ;
- Une revalorisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à hauteur de 2% sur la part communale soit un taux de TFPB qui devrait s'élever à 13.73% au titre de 2024 (13.46% en 2023).

Ces orientations budgétaires ont pour objectifs de concourir au maintien et au développement de la qualité de services publics rendus aux usagers tout en pratiquant des tarifs accessibles et en poursuivant la réalisation d'un programme d'investissement soutenu en vue, notamment, de :

- Continuer à garantir un cadre de vie de qualité ;
- Poursuivre les politiques engagées, particulièrement, en matière d'Education Enfance Jeunesse, d'environnement et de protection de la biodiversité et de social ;
- Développer l'attractivité économique, touristique et culturel du territoire communal.

G. L'ETAT DE LA DETTE

En 2024, le capital restant dû s'élèvera à 236 260,68€.

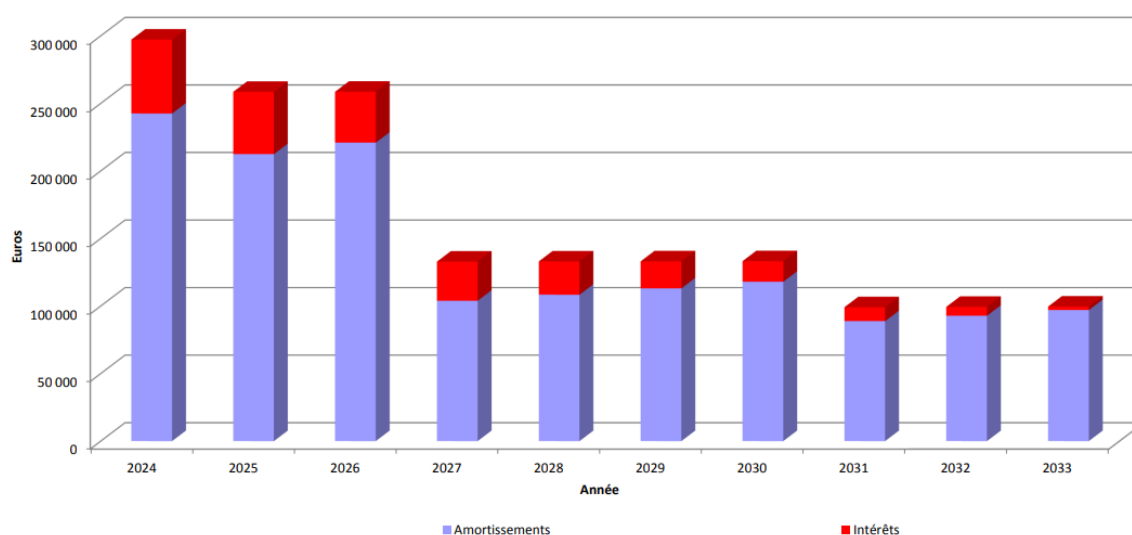
VOLVIC MAIRIE DE

Analyse au 01/01/2024

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

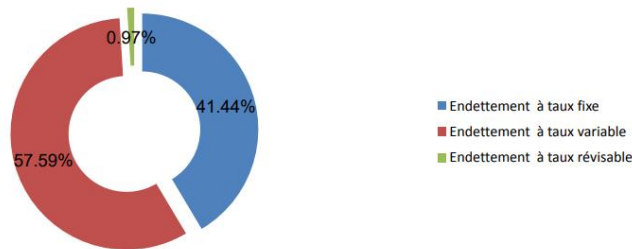
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

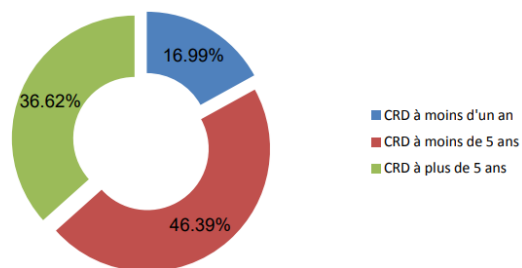
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

Endettement à taux fixe	576 782 Euros
Endettement à taux variable	801 506 Euros
Endettement à taux révisable	13 554 Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux**STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE**

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

CRD à moins d'un an	236 522 Euros
CRD à moins de 5 ans	645 637 Euros
CRD à plus de 5 ans	509 683 Euros

% du capital remboursable par période**III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024**

La note de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2024 a défini les objectifs et ambitions de ce dernier comme suit :

- Le maintien du niveau de qualité de service public,
- La maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel,

- L'optimisation des recettes par la recherche de financements (subventions, mécénat, partenariat...),
- La poursuite et l'aboutissement des projets structurants engagés,
- L'optimisation de la tarification communale,
- Le maintien d'une capacité d'autofinancement d'un niveau suffisant en vue de poursuivre les projets structurants engagés en limitant le recours à l'emprunt,
- Encourager les services à être force de propositions concernant le fonctionnement de leurs services respectifs afin de diminuer ou, le cas échéant, de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement (Charges à caractère général et dépenses de personnel),
- L'entretien et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité le patrimoine communal,
- Encourager la transition écologique et la rénovation énergétique.

Le budget 2024 sera donc élaboré en tenant compte de ces aspects.

S'agissant de la section de fonctionnement, les orientations budgétaires 2024 vous ont été présentées par chapitres et ce, au fur et à mesure de la présentation du présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

La section d'investissement :

1. En 2024, la Commune poursuivra les projets d'aménagement structurants engagés selon les orientations suivantes :

Garantir un cadre de vie de qualité pour **une commune où il fait bon vivre** :

- Poursuite de la réalisation d'une étude de mobilité (Déplacements, circulation, jalonement, stationnement – RAR 2023 : 22 944€ / Subventionnement : 50%),
- Travaux de voirie pour le bourg et les villages (Budget : 573 000€),
- Poursuite de la réalisation d'œuvres « Street Art » sur les transformateurs (Budget : 3 000€ / Subventionnement : 700€ par an),
- Poursuite du programme d'aménagement des aires de jeux sur la Commune (Budget : 51 100€).

Poursuivre ses efforts en faveur de l'éducation et de la jeunesse pour **une commune jeune et dynamique** :

- Poursuite de l'opération relative à la rénovation énergétique de l'Ecole ROGHI dans le cadre du dispositif SCOLAEE (Budget MOE / Diagnostics : 80 000€),
- Rénovation d'une aire de jeux à l'école « La Clé des Chants » (Phase 2 – 10 000€),

- Remplacement, fourniture et pose des menuiseries extérieures et des stores de l'école « La Clé des Chants » (Budget : 71 960€ HT),
- Conception et construction de 2 terrains de tennis couverts (Estimation MOE : 790 000€ / Subventionnement estimé à 70%),
- Aménagement d'un terrain de pétanque à Tourtoule (3 000€).

Poursuivre les démarches en matière d'environnement et de protection de la biodiversité pour **une commune verte** :

- Poursuite du programme de végétalisation et fleurissement du bourg et des villages (Budget : 22 500€),
- Projet global de végétalisation de la Commune (150 000€),
- Participation de la commune au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les volvicais (Budget : 5 000€),
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie au niveau des bâtiments communaux (25 000€).

Poursuivre la politique sociale pour **une commune solidaire** :

- Maintien d'un soutien élevé au CCAS (Montant de la subvention : 180 000€),
- Poursuite et développement des chantiers d'insertion,
- Actions d'accompagnement dans le cadre du programme de rénovation des façades (20 000€).

Développer l'attractivité économique, touristique et culturel de son territoire pour **une commune attractive** :

- Poursuite du renouvellement du parc instrumental de l'Ecole Municipale de Musique De Volvic (Budget : 4 800€),
- Poursuite du programme d'entretien des fontaines et des fours (Budget : 15 000€),
- Aménagement paysager d'un parking au Goulet (Marché notifié pour un montant de 362 738€ HT).

Poursuivre la sécurisation des biens et des personnes pour **une commune plus sûre** :

- Installation d'un système de vidéoprotection au stade de football annexe (9 750€),
- Installation de défibrillateurs dans les villages.

Proposer un service public de qualité et moderne pour **une commune avec un service accessible à tous** :

- Poursuite des mises en conformité et en accessibilité des bâtiments communaux (Budget estimé : 154 380€).

2. Les orientations budgétaires pluriannuelles :

Au titre des orientations pluriannuelles, la Commune poursuivra les programmes suivants :

- Restauration générale de l'Eglise Saint-Priest (2022 à 2027 – estimation MOE : 2 968 013€ HT),
- Construction d'une nouvelle gendarmerie (2023 à 2025 – Estimation provisoire MOE coût travaux : 3 229 400€ HT),
- Rénovation énergétique de l'Ecole Gustave ROGHI – SCOLAEE (2025 à 2026 – Estimation coût travaux : 2 110 000€ HT / Reste à charge Commune : 944 600€ HT),
- Rénovation des sanitaires des écoles « La Clé des Chants » et de Moulet Marcenat (2024 – Estimation MOE coût travaux : 86 195.45€ HT),
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie en vue de l'aménagement d'un pôle jeunesse (2024 à 2025 – budget prévisionnel : 167 000€ HT),
- Réhabilitation d'immeubles communaux (2024-2025) : Immeuble sis Avenue de la Libération (2024) : 210 250€ HT - Ilot Domas-Boucherie (2024-2025) : 81 020.75€ HT,
- Travaux de rénovation des logements communaux (Budget prévisionnel : 50 000€ TTC).

3. Les Autorisations de Programme :

La Commune de Volvic compte 3 opérations conduites financièrement par des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, soit lors du vote du budget, soit à l'occasion d'une décision budgétaire modificative.

Les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Par délibération en date du 02 mars 2023, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 – CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
720 000	300 000	420 000

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 – AMENAGEMENT D’UN PARKING SUR LE SITE DU GOULET

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
350 000	100 000	250 000

AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 – REHABILITATION DE L’ANCIENNE TRESORERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
200 000	25 000	175 000

Il sera noté que ces 3 autorisations de programme pourront être révisées lors du vote du budget primitif 2024.

4. Les orientations budgétaires 2024 dans le cadre de Petites villes de Demain :

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, des actions ont été définies et sont mises en œuvre par thématique et orientation stratégique :

- L’HABITAT avec comme objectifs d’accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain :
 - Action n°1 : Réhabilitation de l’îlot « Domas – boucherie »
 - Action n°2 : OPAH-RU et Etude pré-opérationnelle (Programme d’aide à l’amélioration de l’habitat privé OPAH-RU multisites et PIG)
 - Action n°3 : Diagnostic énergétique des logements communaux
- Le PATRIMOINE en révélant l’identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques :
 - Action n°4 : Reconversion de la Halle de la Pierre
- Les AMENAGEMENTS URBAINS en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées :
 - Action n°5 : Mise en place d’un atelier « Hors les murs » : L’Atelier « Hors les murs » s’est déroulé du 27 au 31 mars 2023. Au titre de 2024, un livret synthétisant les travaux et propositions de 2 écoles sera édité (Budget prévisionnel 2024 : 2 500€).
- LES MOBILITES en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l’échelle communale et intercommunale :

- Action n°6 : Etude de mobilité

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Le Budget Annexe du Camping :

Dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune a conclu en date du 28 février 2023 un contrat de concession de service public avec la SAS ONLYCAMP afin de lui confier la gestion du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » dans le cadre duquel la Commune perçoit une redevance.

Au titre de 2023, le montant de la redevance s'élève à 8 127.11€ HT pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2023 sur la base des éléments ci-après :

- Part fixe : 4 690.41€ HT (Calcul effectué au prorata du nombre de jours d'exploitation sur la base de 8 000€ HT soit 214 jours) ;
- Part variable (2% à partir de 200 000€ HT de Chiffre d'Affaires au prorata du nombre de jours d'exploitation soit 214 jours) : 3 436.70€ HT.

La redevance due au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2023 sera intégrée à la redevance 2024 étant précisé que la SAS ONLYCAMP clôture son exercice comptable au 30 septembre de l'année N conformément aux stipulations du contrat de concession.

Au titre de 2024, le Budget Annexe du Camping prévoira les crédits afférents au programme de requalification initial du site prévu à l'article 12 du contrat de concession soit 150 000€ HT.

Le Budget Annexe du Pôle Médical :

Ce budget retrace les dépenses et recettes afférentes à la location des locaux sis au sein du Pôle médical pour lesquels la Commune est propriétaire et/ou locataire et perçoit une subvention d'équilibre du budget communal qui s'est élevée à 25 000€ au titre de 2023.

Le budget communal devrait, à nouveau, prévoir une subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe du Pôle Médical au titre de 2024.

V. CONCLUSION – OUVERTURE DU DÉBAT

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la Commune de Volvic se doit de construire un Budget pour 2024 guidée par sa volonté de maintenir la qualité des services publics et de poursuivre la mise en œuvre des projets structurants engagés, en tenant compte de la nécessité de contenir les charges à caractère général et les dépenses de personnel tout en optimisant les recettes.